

2023-5891
2023-10-23

KOPPERS LE CHARBON-GOUDRON-CRÉOSOTE (P2) PRODUIT DE PRÉSERVATION DU BOIS

COMMERCIAL

Liquide

Pour usage SEULEMENT dans le traitement du bois dans les usines de traitement à pression.

Pour usage industriel seulement
Nocif ou fatal en cas d'ingestion ou d'inhalation.

DANGER

POISON

CORROSIF

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF: Créosote (P2) ..100 %

NO. D'HOMOLOGATION 34990 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 20,000 To 40,000 Kgs Voiture citerne
70,000 To 80,000 Kgs Camion citerne
225 Kgs Cylindre

Koppers Inc.
436 Seventh Ave.
Pittsburgh, PA 15219-1800
800-553-5631

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

En plus de se conformer aux directives obligatoires d'utilisation sur l'étiquette, des conseils pour les opérations d'usine peuvent être obtenus en se référant au document d'Environnement Canada: "Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois". Pour de plus amples informations sur l'entreposage, la manipulation et la disposition du bois traité, contacter le fabricant de ce produit ou l'organisme de réglementation provinciale.

RESTRICTIONS D'EMPLOI: Pour usage SEULEMENT dans la préparation et la fabrication des produits de préservation du bois aux fins industrielles dans les usines de traitement à pression pour des applications suivantes:

- 1) les traverses de chemin de fer
- 2) les poteaux et les pilots
- 3) les matériels de construction extérieurs.

RESTRICTIONS DU BOIS TRAITÉ:

Les solutions qui fonctionnent devraient seulement être utilisées pour le traitement du bois et ne devraient pas avoir l'occasion:

- 1) De rentrer en contact direct avec l'eau potable; ou ayant la possibilité de devenir nuisible à l'eau potable.
- 2) D'être utilisé dans les applications de:
 - a) construction résidentielle
 - b) production ou entreposage des aliments pour les humains ou les animaux, ou de logement pour les animaux
 - c) l'équipement dans la cour de jeu des enfants
- 3) De rentrer en contact avec la peau pour une période prolongée ou fréquemment

LIMITES GÉNÉRALES

NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan ou cours d'eau.

MODE D'EMPLOI:

Afficher une copie de cette étiquette là où les produits de préservation sont appliqués, et tous les autres endroits où les ouvriers peuvent être exposés au créosote. S'assurer que tout transfert du créosote se fait par des systèmes de chargement clos. Le traitement de bois à pression avec ce produit fournit une protection contre l'affaiblissement causé par les mycètes du bois, les insectes et les xylophages marins.

Traiter le bois conformément aux procédures de traitement sous pression applicables selon l'équipement utilisé et les pratiques de traitement courantes. Les conditions de traitement doivent être ajustées de manière à obtenir les taux de rétention visés qui figurent dans le tableau ci-dessous.

Vulnérabilité à la dégradation	Élément	Taux de rétention visé (kg/m ³)
En contact avec le sol	Traverses de chemin de fer	96 à 128
Hors sol	Bois d'oeuvre	80 à 128
En contact avec le sol ou l'eau douce	Bois d'oeuvre	96 à 192
	Piles et pieux	96 à 272
	Poteaux	120 à 320
En contact avec l'eau salée (milieu marin)	Piles, bois d'oeuvre	290 à 400

Stocker le bois d'oeuvre traité dans une aire d'égouttage recouverte jusqu'à ce que le liquide ait cessé de s'écouler. Placer le bois à angle, de manière à accélérer l'égouttage et à prévenir la formation de flaques à la surface du bois. Traiter les égouttures et les autres déchets connexes de manière à en empêcher les rejets dans l'environnement.

Les bacs récepteurs doivent être recouverts, revêtus et drainés afin de prévenir la dilution et les pertes de solution de traitement.

NE PAS exposer le bois à la pluie tout de suite après son traitement.

Il est IMPÉRATIF de mettre en place les conditions nécessaires pour réduire le plus possible le lessivage ou les coulées d'agent de préservation à partir du bois traité.

2023-5891

2023-10-23

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le stockage, la manipulation et l'élimination du bois traité, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable.

Toutes les procédures doivent être conformes aux *Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois – Document de recommandations techniques* publiées par Environnement Canada (tel qu'amendé au besoin).

MISES EN GARDE

Les exigences liées aux énoncés de mise en garde sont présentées dans les

Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois – Document de recommandations techniques (Environnement Canada). **En voici un résumé:**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET/OU DES PERSONNES NON AUTORISÉES.

Produit toxique s'il est avalé ou inhalé. Ce produit peut provoquer une irritation de la peau ou des yeux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Un contact fréquent ou prolongé avec la peau peut produire de la pigmentation, les phlyctènes et l'irritation de la peau. Ces effets peuvent s'aggraver si le contact avec les vapeurs ou le liquide de créosote se fait sur la peau qui est exposée au soleil. Se laver les mains minutieusement avant de quitter les lieux de travail et avant de manger, boire, fumer ou utiliser les toilettes. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas transporter, conserver ou consommer de la nourriture ou des boissons sur les lieux de travail (par exemple, aux endroits où les produits de préservation sont entreposés ou utilisés, et aux endroits où le bois fraîchement traité est entreposé). Ne pas fumer, ni transporter de cigarettes sur les lieux de travail. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement la partie touchée par le produit de préservation. Ne pas exposer les coupures ou les écorchures aux solutions de préservation. Obtenir immédiatement les premiers soins si la peau ou les yeux entrent en contact avec le produit de préservation. Tout contact, même mineur, nécessite un nettoyage et un traitement immédiats. Retirer immédiatement les vêtements extérieurs s'ils ont été éclaboussés par des solutions de préservation. Changer de vêtements chaque jour si un contact accidentel avec les produits chimiques survient. Laver séparément les vêtements souillés. Porter en tout temps des chaussures imperméables sur les lieux de travail. Les solutions de préservation peuvent s'infiltrer dans les chaussures et les vêtements de cuir. Prendre une douche quotidienne immédiatement après le travail. Tous les vêtements et les bottes de travail doivent être laissés aux installations. Jeter les vêtements et les autres matériaux absorbants imbibés ou fortement contaminés par le concentré de produit. Ne pas les réutiliser. Travailler dans une aire bien ventilée. Ne pas utiliser ni entreposer près d'une flamme nue ou d'une étincelle. Ne pas conserver dans des endroits où la chaleur peut devenir excessive. Éviter d'inhaler les vapeurs. Ce produit est toxique pour les poissons. Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Les exigences liées à l'équipement de protection individuelle sont présentées dans les *Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois – Document de recommandations techniques* (Environnement Canada). **En voici un résumé :**

UTILISER DES VÊTEMENTS DE PROTECTION FAITS AVEC LES MATÉRIAUX SUIVANTS: Le viton, le néoprène, le caoutchouc de butyle, le nitrile, le chlorure de polyvinyle et l'acétate de polyvinyle.

Activité	Équipement de protection individuelle
Ouverture d'autoclave, retrait des pièces imprégnées, manipulation du bois traité	<ul style="list-style-type: none">• Si les concentrations dans l'air ne sont pas connues, ou si elles atteignent ou dépassent les valeurs limites d'exposition, porter un respirateur homologué.• Porter des bottes de caoutchouc, des gants à crispin imperméables à la créosote, un masque couvre-visage ou des lunettes protectrices lors de l'ouverture des portes et du retrait des pièces imprégnées.• Porter des gants à crispin, un tablier et des bottes imperméables à la créosote pour manipuler manuellement le bois traité.• Porter un respirateur si les pièces traitées sont manipulées dans des endroits clos (par exemple, dans des wagons couverts).
Coincement du chargement	<p>Entrée dans l'autoclave</p> <ul style="list-style-type: none">• Si les valeurs limites d'exposition dans l'autoclave dépassent les limites permises ou que la concentration est inconnue, porter un respirateur autonome avec masque couvre-visage, ainsi qu'une combinaison, des bottes et des gants à crispin imperméables à la créosote.• Si les valeurs limites d'exposition sont inférieures aux limites permises, porter un respirateur homologué par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) ainsi qu'une combinaison, des bottes et des gants à crispin imperméables à la créosote.

Entretien de l'équipement	Soudage de matériel contaminé : <ul style="list-style-type: none">• Porter un respirateur homologué.
Déchargement ou manipulation de la créosote	<ul style="list-style-type: none">• Porter des lunettes protectrices ou un masque couvre-visage, des gants à crispin, une combinaison, un tablier et des chaussures ou des bottes, tous en matériaux imperméables à la créosote.• Si les concentrations dans l'air ne sont pas connues, ou si elles atteignent ou dépassent les valeurs limites d'exposition, porter un respirateur homologué.
Procédures d'échantillonnage	<ul style="list-style-type: none">• Porter un équipement de protection pour les yeux et des gants à crispin imperméables à la créosote pendant l'échantillonnage des solutions de créosote. D'autres types d'échantillonnage (regard de réservoir, par exemple) peuvent nécessiter des précautions plus strictes.• Porter des gants à crispin imperméables à la créosote pour prélever des carottes dans le bois fraîchement traité.
Nettoyage d'autoclave ou de cuve de stockage	<ul style="list-style-type: none">• Porter un respirateur homologué par le NIOSH (ou un appareil respiratoire), des gants à crispin, des vêtements protecteurs et des bottes imperméables à la créosote, pour toute entrée dans les autoclaves ou les réservoirs.• Porter un appareil respiratoire autonome avec masque couvre-visage fonctionnant en mode demande de pression ou autre pression positive.• Porter un respirateur combiné qui inclut un respirateur de type C avec masque couvre-visage fonctionnant en mode demande de pression ou autre pression positive ou débit continu, et prévoir un appareil respiratoire autonome fonctionnant en mode demande de pression ou autre pression positive.
Manipulation et entretien d'équipement contaminé	<ul style="list-style-type: none">• Porter un tablier, des gants à crispin et des bottes imperméables à la créosote.

Se reporter aux *Recommandations pour la conception et l'exploitation d'installations de préservation du bois – Document de recommandations techniques* (Environnement Canada) **pour obtenir la liste complète des précautions à prendre, des indications pour la manipulation et des mesures d'hygiène personnelle.**

PREMIERS SOINS/RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en soulevant de temps en temps la paupière du bas et celle du haut. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer les yeux. Le rinçage doit durer au moins 15 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever immédiatement tous les vêtements ou les articles contaminés qui sont en contact avec la peau. Rincer immédiatement la peau touchée à grande eau avec du savon ou un détergent doux. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Obtenir sans délai des soins médicaux en cas d'inflammation de la peau (rougeur, démangeaisons ou douleur).

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer immédiatement la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle. Garder la victime au

chaud et veiller à ce qu'elle reste calme. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau ou de lait à la personne empoisonnée si elle est consciente. Administrer ensuite 30 à 60 ml de Fleet Phospho-Soda dilué dans l'eau en proportion de 1:4. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Si les symptômes suivants persistent, consulter un médecin: irritation ou sensibilité de la peau; lésions cutanées.

Avoir avec soi le contenant, l'étiquette ou le nom du produit et son numéro d'homologation lors de la consultation médicale.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques.

ÉLIMINATION:

Pour les contenants autres que de vrac

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est requis par la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination de quantités de produit inutilisées ou superflues, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et pour le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

NE PAS FAIRE BRÛLER DU BOIS TRAITÉ À LA CRÉOSOTE SAUF DANS LES INSTALLATIONS OÙ IL EST AUTORISÉ DE PROCÉDER À L'ÉLIMINATION DE TELS PRODUITS. NE PAS FABRIQUER DE COMPOST OU DE PAILLIS À PARTIR DE BOIS TRAITÉ À LA CRÉOSOTE.